

## **LA TAXE CARBONE : ENTRE CONSENSUS ET CONTROVERSE**

Dans notre dernière newsletter, nous avons fait état de la conférence des experts des 2 et 3 juillet et de la table ronde tenue le 9 juillet, présidées par Michel Rocard sur l'instauration d'une Contribution Climat Energie.

Le 28 juillet dernier, le Rapport de la conférence des experts et de la table ronde, encore appelé « Rapport Rocard » a été transmis à Matignon et à l'Élysée.

Depuis la fin du mois d'août, la Contribution Climat Energie, communément appelée « taxe carbone », n'a pas cessé de faire les gros titres et est devenue le sujet incontournable de la rentrée gouvernementale.

Entre les levées de boucliers et les effets d'annonces politiques qui se sont succédés depuis plus d'un mois, il nous paraît nécessaire de revenir sur les propositions des experts, telles qu'elles ressortent du Rapport Rocard.

En effet, dans la lignée du Grenelle de l'Environnement, l'instauration d'une taxe carbone s'inscrit dans l'objectif de la France de respecter son engagement de diviser par quatre ses émissions de CO<sub>2</sub> entre 1990 et 2050.

Outil fiscal, son fondement n'en reste donc pas moins écologique dans la mesure où l'objectif de la taxe carbone est de conduire les ménages et les entreprises à changer leurs comportements dans les années à venir. La taxation des énergies polluantes a en effet pour but de les orienter vers l'utilisation d'énergies propres et d'équipements moins polluants.

**Dans cette logique, le Rapport Rocard souligne les éléments qui ont fait l'objet d'un consensus entre les experts :**

### **Les principes généraux de la Contribution Climat Energie**

Le Rapport prévoit que la Contribution Climat Energie doit s'appliquer sur une période longue, de façon prévisible, mais être flexible afin de s'adapter aux avancées scientifiques qui pourraient intervenir dans les prochaines années.

S'agissant du taux de la taxe, le Rapport propose qu'il augmente au fil du temps, là encore afin de s'adapter aux engagements pris par la France en matière de réduction d'émission de CO<sub>2</sub>. La Contribution Climat Energie devra donc toujours être calibrée par rapport aux objectifs de réduction d'émission, sans répondre uniquement à des considérations de rendement fiscal.

Le Rapport Rocard rejoint ici le rapport d'information sur la fiscalité environnementale de Fabienne Keller, fait au nom de la Commission des finances du Sénat et déposé le 8 juillet 2009, qui expose que « l'efficacité d'une taxe carbone implique notamment une montée en puissance progressive et prévisible de son tarif, afin de permettre l'ajustement des comportements ».

Le Rapport Rocard préconise en outre un périmètre d'application minimum de la Contribution Climat Energie : il s'agit du secteur du transport passagers et marchandises dont les émissions ont connu la plus forte croissance entre 1990 et 2007, de l'habitat et du tertiaire, et enfin des

installations industrielles non soumises au système européen des quotas échangeables.

Pour savoir sur qui pèsera cet « impôt sur la pollution », il convient de combiner le champ d'application de la taxe avec la base d'imposition proposée dans le Rapport.

### **L'assiette de la Contribution Climat Energie**

Au regard du Rapport Rocard, l'assiette de la Contribution Climat Energie doit être différente de celle des taxes déjà existantes, notamment pour les carburants. Par ailleurs, le Rapport Rocard expose qu'elle doit être définie par les émissions de CO<sub>2</sub> d'origine énergétique non couvertes par le système européen des quotas de CO<sub>2</sub>.

### **Le taux de la Contribution Climat Energie**

La Commission Quinet avait rendu un rapport sur la « *mesure du pouvoir d'achat des ménages* » en février 2008, plaidant, au départ, en faveur d'une valeur de la Contribution Climat Energie à 45 euros et proposant finalement une valeur inférieure fixée à 32 euros par tonne de CO<sub>2</sub> en 2010. Selon les préconisations de la Commission Quinet, reprises par le Rapport Rocard, le prélèvement devrait ensuite croître de 5% par an au-dessus de l'inflation pour atteindre 100 euros par tonne en 2030.

Dans son rapport sur la fiscalité environnementale, le groupe de travail de la Commission des finances avait souligné la nécessité pour les pouvoirs publics de bâtir un consensus durable autour de la taxe carbone au moment de sa définition. A ce titre, le groupe de travail « s'était félicité de la méthode retenue par le Gouvernement, consistant à réunir une conférence du consensus placée sous l'autorité de l'ancien Premier ministre Michel Rocard ».

**Cependant, les diverses déclarations gouvernementales et présidentielles du mois de septembre remettent en cause un certain nombre de ces éléments, consensuels pour les experts mais finalement polémiques pour l'opinion publique et la classe politique.**

Dans son rapport sur la fiscalité environnementale, Fabienne Keller avait souligné que selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), plusieurs sondages ont témoigné d'une réelle prise de conscience par les ménages des conséquences de nos comportements de consommation sur le changement climatique, ce qui pourrait favoriser l'acceptation de la Contribution Climat Energie. Cependant, les sondages parus dans la presse début septembre laissent apparaître que 2/3 des français seraient opposés à la taxe carbone, voyant avant tout dans ce mécanisme une augmentation du prix des énergies polluantes.

En effet, le taux de la taxe carbone est le principal sujet de controverse. Après plusieurs annonces contradictoires par les membres du Gouvernement, le Président de la République a finalement annoncé que la taxe sera calculée sur la base de 17 euros la tonne de CO<sub>2</sub> émise.

Et si l'on parle aujourd'hui surtout de « taxe carbone » plutôt que de « Contribution Climat Energie », c'est parce que l'électricité a été exclue du périmètre de la taxe qui s'appliquera uniquement aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, GPL).

Par ailleurs, alors que le Rapport Rocard désignait le secteur des transports comme faisant partie du périmètre minimum de la taxe, le Gouvernement réfléchirait à exonérer les transporteurs routiers et à faire peser la taxe sur leurs donneurs d'ordres.

Enfin, se pose la question de la compensation pour les ménages et les entreprises. Pour les ménages, le Président s'est engagé à ce que l'ensemble des ménages fassent l'objet d'une compensation, soit par le versement d'un chèque vert pour les ménages non imposables soit par une réduction de l'impôt sur le revenu pour les autres.

Pour les entreprises, plusieurs mécanismes avaient été évoqués pour limiter ou compenser les pertes de compétitivité de certains secteurs (diminution des charges sociales, aides nouvelles pour les investissements écologiques). Certains considèrent la suppression de la taxe professionnelle, parallèlement à l'entrée en

vigueur de la taxe carbone, comme une compensation suffisante.

Malgré les débats et les incertitudes, un élément reste quant à lui certain : la taxe carbone entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Des précisions seront apportées dans les semaines à venir dans le cadre des discussions parlementaires sur le projet de loi de finance pour 2010.

Dans un contexte international où l'environnement tient une place de premier plan, notamment avec la tenue de la Conférence de Copenhague en fin d'année, la taxe carbone n'a pas fini de faire parler d'elle.

*Le 25 septembre 2009*

*Une synthèse de Marie Schocher et de Frédéric Ichay, Avocats à la Cour, Département Droit des Affaires du Cabinet Ichay & Mullenex Avocats.*

*Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies et de développement durable. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international.*

*L'ensemble des avocats du cabinet Ichay & Mullenex Avocats a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.*

5, rue de Monceau 75008 Paris – France

Tel : +33 1 42 89 19 80

Fax : + 33 1 42 89 14 99

[www.ichay-mullenex.fr](http://www.ichay-mullenex.fr)